



MEMODéchets 2023



Je suis votre guide
des déchets

application mobile



Infos générales

Déchetterie communale

Route du Moulin
1740 Neyruz

Horaires

- Lundi : 17h00 à 19h00
- Mardi : 17h00 à 19h00
- Mercredi : 9h00 à 11h00
- Jeudi : 17h00 à 19h00
- Vendredi : 17h00 à 19h00
- Samedi : 09h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Compacteur à ordures "Edilité"

Ouverture : Lundi au samedi de 06h30 à 20h00

Fermeture : Dimanche et jours fériés

- Les sacs ordinaires sont déposés dans le compacteur situé devant le local de l'édilité, à la route d'Onnens, au moyen d'une carte prépayée qui indique le poids et le coût du dépôt. Un compacteur est également disponible à la déchetterie communale durant les heures d'ouverture.
- Les déchets ménagers doivent y être déposés dans des sacs fermés et non en vrac.
- Les encombrants au gabarit d'un sac de 110 litres doivent être déposés dans le compacteur. Toutefois, ces sacs, qui vont être compactés puis incinérés, ne doivent pas contenir d'objets métalliques ou durs pouvant bloquer la machine.

Déchetterie à domicile

- Prestation réservée aux personnes âgées ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite.
- Si vous souhaitez bénéficier de cette prestation, nous vous invitons à contacter l'administration communale qui vous expliquera les modalités ou consulter notre site internet.

Contact et infos

Commune de Neyruz
Route de Romont 4
1740 Neyruz
026 916 15 50
neyruz@neyruz.ch
www.neyruz.ch

Cartes à prépaiement

- Les cartes pour le compacteur sont en vente à l'administration communale et sont rechargeables à l'automate qui se trouve devant l'administration ou via la plate-forme Gestinergie. Un montant minimal de CHF 5.00 doit être disponible sur la carte pour pouvoir utiliser les compacteurs.

Taxe au poids

- Chaque kg déposé dans le compacteur à ordures vous coûte CHF 0.60 et est débité de votre carte à prépaiement.

Taxe annuelle

Une taxe de base est perçue annuellement pour couvrir les frais d'exploitation et financiers de la déchetterie et des installations d'élimination.

Actuellement, la taxe annuelle de base est fixée comme suit :

- CHF 40.00/personne, dès l'année des 21 ans (exemption pour les personnes en apprentissage ou universitaire jusqu'à 25 ans sur présentation d'un justificatif);
- CHF 40.00/pour les commerces, artisan-e-s, indépendant-e-s, associations, industries et entreprises.

Pour toute information générale relative à la gestion des déchets, contactez la commune.

Avec l'app mobile
MEMODéchets

la gestion des déchets
est encore plus simple!

Pour plus d'infos consultez le site :
<https://www.memodechets.ch>



Déchetterie à domicile - prestation réservée aux personnes âgées et à mobilité réduite
 Jours de ramassage 2022-2023

2022		
octobre	novembre	décembre
l m m j v s d	l m m j v s d	l m m j v s d
	1 2 3 4 5 6	1 2 3 4
3 4 5 6 7 8 9	7 8 9 10 11 12 13	5 6 7 8 9 10 11
10 11 12 13 14 15 16	14 15 16 17 18 19 20	12 13 14 15 16 17 18
17 18 19 20 21 22 23	21 22 23 24 25 26 27	19 20 21 22 23 24 25
24 25 26 27 28 29 30	28 29 30	26 27 28 29 30 31
31		

2023		
janvier	février	mars
l m m j v s d	l m m j v s d	l m m j v s d
	1 2 3 4 5	1 2 3 4 5
2 3 4 5 6 7 8	6 7 8 9 10 11 12	6 7 8 9 10 11 12
9 10 11 12 13 14 15	13 14 15 16 17 18 19	13 14 15 16 17 18 19
16 17 18 19 20 21 22	20 21 22 23 24 25 26	20 21 22 23 24 25 26
23 24 25 26 27 28 29	27 28	27 28 29 30 31
30 31		

avril	mai	juin
l m m j v s d	l m m j v s d	l m m j v s d
	1 2 3 4 5 6 7	1 2 3 4
3 4 5 6 7 8 9	8 9 10 11 12 13 14	5 6 7 8 9 10 11
10 11 12 13 14 15 16	15 16 17 18 19 20 21	12 13 14 15 16 17 18
17 18 19 20 21 22 23	22 23 24 25 26 27 28	19 20 21 22 23 24 25
24 25 26 27 28 29 30	29 30 31	26 27 28 29 30

juillet	août	septembre
l m m j v s d	l m m j v s d	l m m j v s d
	1 2 3 4 5 6	1 2 3
3 4 5 6 7 8 9	7 8 9 10 11 12 13	4 5 6 7 8 9 10
10 11 12 13 14 15 16	14 15 16 17 18 19 20	11 12 13 14 15 16 17
17 18 19 20 21 22 23	21 22 23 24 25 26 27	18 19 20 21 22 23 24
24 25 26 27 28 29 30	28 29 30 31	25 26 27 28 29 30
31		

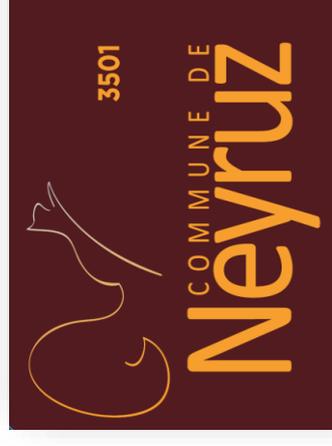
octobre	novembre	décembre
l m m j v s d	l m m j v s d	l m m j v s d
	1 2 3 4 5	1 2 3
2 3 4 5 6 7 8	6 7 8 9 10 11 12	4 5 6 7 8 9 10
9 10 11 12 13 14 15	13 14 15 16 17 18 19	11 12 13 14 15 16 17
16 17 18 19 20 21 22	20 21 22 23 24 25 26	18 19 20 21 22 23 24
23 24 25 26 27 28 29	27 28 29 30	25 26 27 28 29 30 31
30 31		

Deux compacteurs sont à votre disposition : le premier se situe à la Route d'Onnens et le second à la déchetterie communale



Les cartes pour le compacteur sont en vente à l'administration communale. Elles peuvent être rechargées de différentes manières :

- Par internet via la plate-forme Gestinergie 4.0
- A l'automate situé devant l'administration
- Au guichet du bureau communal



Si vous optez pour la gestion de votre compte par internet, vous avez la possibilité d'avoir plusieurs cartes par ménage

Comment gérer vos déchets ?



Ordures ménagères payants

Tout déchet qui entre dans un sac poubelle de 35, 60 ou 110 litres s'élimine dans des sacs ordinaires et est déposé dans un des deux compacteurs à ordures (devant le local de l'édilité et à la déchetterie communale).



Papier et carton

A vider dans la benne : Tous types de papier et de carton **propres et exempts d'impuretés** sans aucun plastique, aluminium, résidus alimentaires, polystyrène, sagex, etc.



Ferraille (objets métalliques)

A déposer dans la benne : Aluminium, boîtes de conserve, couvercles de bocaux, mobilier ou matériel en fer, treillis, casseroles, bombes aérosols vides.



Capsules Nespresso (aluminium)

A mettre dans le container : Les capsules à café et thé en aluminium.

Les autres capsules compatibles sont généralement en plastiques et doivent être éliminées avec les ordures.



Verre

A mettre dans le container : Enlever les bouchons et couvercles et introduire dans les bennes selon la couleur. **Pas de porcelaine, de céramique, ni de verres plats qui sont à déposer dans la benne de déchets inertes.**



PET

A mettre dans les Big-Bag : Les bouteilles **de boissons** en PET qui portent le logo officiel du recyclage. Les autres emballages arborant le logo PET doivent être éliminés **avec les déchets ménagers.**



Huiles minérales et végétales

A verser dans le bac ad hoc : Huiles usées végétales (friture) et minérales.

(SAUF la graisse de coco qui doit être évacuée dans les ordures ménagères).



Piles et accumulateurs

A rapporter chez le fournisseur : piles et batteries. Toutefois, un récipient est mis à votre disposition.

Les batteries au lithium doivent être déposées à part.



Appareils électriques et électroniques

A remettre au fournisseur lors de l'achat du nouvel appareil ou livrer gratuitement chez Thommen SA, à Givisiez. La déchetterie communale accepte de petits appareils : TV, tablettes, téléphones portables, aspirateurs, etc.



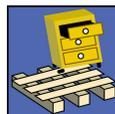
Déchets encombrants combustibles

A mettre au container : Les déchets incinérables qui n'entrent pas dans un sac-poubelle de 110 litres (par exemple matelas, moquette). **Les meubles et autres objets doivent être démontés avant d'être déposés dans la benne.**



Déchets inertes (petites quantités)

A déposer dans la benne : Vaisselle, céramique, porcelaine, verres de fenêtres, miroirs, pots de fleurs vidés. Quantité max. 0,3 m³ **à l'exception de tout déchet de construction, rénovation.**



Bois

A mettre dans la benne : Bois naturels ou vernis, panneaux agglomérés, meubles et armoires démontés. Les bois autoclaves sont à mettre aux encombrants, les traverses de chemin de fer ne sont pas acceptées.



Textiles et chaussures

A mettre dans le container : Lavés et emballés dans un sac fermé.

Les chaussures de ski doivent être mises au compacteur à ordures.



Gazon

A déposer dans la remorque: Le gazon en quantité raisonnable peut être déposé dans la benne spécialement prévue à cet effet.



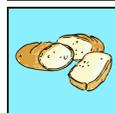
Déchets compostables ménagers

A mettre dans la benne : Epluchures, pelures, marcs de café, fleurs fanées, plantes vertes, feuilles mortes, déchets végétaux, coques de noix, fruits, sciure propre et copeaux (pas de résidus de repas cuits).



Déchets de jardin

A déposer à l'endroit ad hoc : Coupes de haies et branchages en quantité raisonnable. Les quantités plus importantes doivent être acheminées à Fricompost, à Posieux. **Un bon est requis, à télécharger sur www.neyruz.ch.**



Pain sec

A déposer dans la caissette : Restes de pain.



Sagex

A éliminer dans la benne des encombrants.



Autres déchets plastiques

A éliminer avec les ordures ménagères : Barquettes de viande, de fruits, emballages plastiques en tout genre, bouteilles de produits d'entretien, bouteilles d'huile et vinaigre.



Tubes lumineux (néon) / LED

A déposer dans le bac adéquat : les ampoules. Les tubes en néon sont à retourner chez les revendeurs.



Déchets spéciaux des ménages

A déposer au Centre de collecte des toxiques ménagers, STEP de Villars-s/ Glâne, 026 408 32 80 : Produits chimiques, médicaments, thermomètres au mercure, restes de peinture, liquides toxiques, produits phytosanitaires. Mar-mar p.m.



Déchets de chantier

A déposer à la société SFR à Châtillon : Tous les déchets **issus de la construction ou rénovation.** Ces déchets vous seront facturés directement par SFR.



Cartouches d'encre pour imprimantes

A déposer auprès de tous les revendeurs.



Pneus payants

A remettre aux fournisseurs ou chez Thommen SA à Givisiez, 026 460 75 80.



Dépouilles d'animaux

Jusqu'à 250 kg, au **Centre collecteur des déchets carnés "SANIMA"**, Route de la Comba 50, Zone Châtillon Sud, 1725 Posieux, 026 519 01 05, du lundi au vendredi de 13h15 à 14h15.



Litière de chat

A éliminer dans le bac adéquat : les cendres. Le sable des litières à chat doit être exempt de crottes. Ces dernières doivent être éliminées dans les sacs à ordures ménagères.



Couche-culotte

A déposer dans le container spécifique qui jouxte le compacteur à ordures, soit devant le bâtiment de l'édilité soit à la déchetterie. Les couches doivent être emballées dans un **sac plastique transparent et fermé.**



Flacons en plastique avec bouchon

A éliminer avec les ordures ménagères : les bouteilles de détergents, les bouteilles d'adouçissants, etc. même s'il est indiqué PET.

ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères conditionnées dans des sacs-poubelles sont à déposer dans un des deux compacteurs à ordures. Les **couches-culottes jetables peuvent être déposées gratuitement** dans des sacs transparents fermés, dans un container prévu à cet effet à côté des compacteurs à ordures.

Les déchets : une affaire personnelle ou collective ?

Le tri est une question à gérer de manière individuelle en premier lieu, si nécessaire par un changement des habitudes, ménage par ménage. Mais ce n'est que par l'effort partagé par toute la collectivité que l'on trouvera une récompense personnelle ou collective :

- le maintien et la sauvegarde de notre environnement
- un prix de la taxe au poids d'élimination maîtrisé et des taxes annuelles raisonnables

DEPOTS NON CONFORMES

Dans sa séance du 17 novembre 2014, le Conseil communal a décidé d'appliquer l'art. 27 du règlement relatif à la gestion des déchets. En effet, le Conseil communal constate une augmentation des dépôts sauvages.

Toute personne contrevenant au règlement sera amendée de CHF 50.- + CHF 25.- de frais administratifs. En cas de récidive, l'amende sera de CHF 400.- + CHF 25.- de frais administratifs.

DECHETTERIE COMMUNALE

Sont acceptés gratuitement

Gazon, branchages, déchets compostables et matériaux inertes en petite quantité, papier/carton, verre, bouteilles de boissons en PET, huiles usées, alu, fer blanc, ferraille, pain sec, capsules de café et thé en aluminium, vêtements usagés, piles, batteries, objets encombrants, bois, petits appareils électroniques provenant des habitant-e-s de Neyruz.

Ne sont pas acceptés

Les emballages en PET autres que les bouteilles de boissons, cartons à boissons de type « briques Tetra », pneus et autres épaves de véhicules, cadavres d'animaux, sagex, médicaments, cartouches d'impression, déchets spéciaux, néons et ampoules à gaz.

COLLECTES DIVERSES

Plusieurs organisations d'entraide effectuent aussi certaines collectes au profit des plus démunis. Ces actions méritent un large soutien de la population, tant pour le but humanitaire qu'elles poursuivent que pour le service qu'elles rendent à une société de consommation malheureusement souvent portée au gaspillage. Il s'agit notamment de :

- **Coup d'Pouce** 026 484 82 40
- **Emmaüs** 026 424 55 67

Sur appel, ces organisations récupèrent à domicile meubles, vêtements, vaisselle, appareils électroménagers, articles de sport, livres, jouets, bibelots et autres objets en bon état, devenus inutiles dans vos foyers, mais pouvant encore servir à d'autres.

La **Croix-Rouge**, la **Coopérative Textura**, **Terre des hommes**, la **Fondation Village d'enfants Pestalozzi**, l'**Association suisse des invalides**, l'**Aide suisse aux montagnards** ou **SoliTex** déposent régulièrement des sacs en plastique dans les boîtes aux lettres pour la récupération de vêtements et de chaussures. Faisons-en aussi bon usage !



En combien de temps les déchets se dégradent-ils dans la nature ?



Boîte de conserve
200 ans



Journal
6 mois



Chewing-gum
5 ans



Mégot
5 ans



Canette ALU
300 ans



Sac en plastique
450 ans



Bouteille PET
500 ans



Bouteille en verre
5000 ans



Huile de vidange
8 ans



Mouchoir en papier
3 mois

La dégradation détériore uniquement l'aspect physique du déchet, les molécules se dispersent en gaz, en liquide toxique ou en micro-particules